

1- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 16 février 2017

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil municipal du 16 février 2017.

2- Budget : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2016

Commune : Vote du compte de gestion 2016

Vu le rapport effectué et après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le compte de gestion 2016.

Commune : Vote du compte administratif 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Claude ARONDEL, vote le compte administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

⊗ **dépenses :**

- Prévues : 154 923.00€
- Réalisées : 113 378.87€

⊗ **recettes :**

- Prévues : 212 445.78€
- Réalisées : 199 799.09€

Fonctionnement :

⊗ **dépenses :**

- Prévues : 382 128.37€
- Réalisées : 332 566.44€

⊗ **recettes :**

- Prévues : 382 128.37€
- Réalisées : 376 385.87€

→ **Résultat de clôture 2016 :**

Investissement : 86 420.22€

Fonctionnement : 43 819.43€

→ **Résultat de clôture (en tenant compte des années antérieures) : + 138 380.24€**

Fonctionnement : 111 155.80€

Investissement : 27 224.44€

Le compte administratif est voté à l'unanimité.

Commune : Affectation de résultats 2016

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	43 819.43€
- Un excédent reporté (2015) de	67 336.37€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	111 155.80€
- Un excédent d'investissement de	27 224.44€
- Un déficit des restes à réaliser de	25 327.54€
Soit un excédent de financement de	1 896.90€

Décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCEDENT	111 155.80€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	111 155.80€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE EXCEDENT(001)	27 224.44€

L'affectation de résultat est votée à l'unanimité.

3- Préparation du Budget :

a- PUP : poursuite du projet

Au cours de l'année 2016, Le Conseil municipal a évoqué à plusieurs reprises la poursuite du Projet Urbain Partenarial à la Maréchallerie et la mise en place d'une convention avec l'ensemble des propriétaires.

Lors de notre rencontre avec Monsieur Julien SERGENT du service des impôts le 13 mars dernier et compte tenu de nos finances, il nous a conseillé d'améliorer la convention et notamment les délais de paiement ainsi que la perception d'un acompte dès la signature des actes notariés. De plus, l'appel à la contribution a été divisé en 3 phases, ce qui pourrait conduire la commune de Ponts à réaliser un emprunt pour peu de temps.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la démarche de réalisation de la convention et de discussions avec les propriétaires
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés pour l'achat de l'emprise foncière
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les factures de frais d'études de la convention auprès de SEGUR, les frais de notaires
- d'engager ce projet au budget 2017

b- Aménagement du rez-de-chaussée de la mairie : appel de maîtrise d'œuvre

Au cours des précédentes réunions municipales, nous avons prévus de mener une réflexion globale sur les travaux à réaliser au rez-de-chaussée de la mairie pour une somme évaluée à 86261€ HT.

Deux demandes de subvention ont été demandées au titre de la DETR et de la réserve parlementaire. Aujourd'hui, aucune de ces attributions n'a été notifiée. Aussi, la commission des finances réunie le 13 mars dernier à la recette des finances avec Monsieur Julien SERGENT n'a pas abondé ce financement parce qu'il aurait fallu faire un emprunt d'un montant à déterminer, compte tenu des aides à attendre, notamment des services, notamment des services de l'État. La commission et moi-même ont choisi d'abonder ce projet à hauteur de 12 500€ afin de régler les dépenses de frais d'étude de la Communauté d'agglomération Mt St Michel-Normandie et d'engager l'obtention du permis de construire dès cette année.

DELIBERATION

Le conseil municipal adopte ce financement à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses :

- De frais d'étude
- De permis de construire

4- Entretien de la voirie communale et des chemins ruraux 2017

Demande de passage de la Commission voirie afin de faire un point sur les travaux de voirie 2017. (budget prévu : 20 000€)

5- Communauté d'agglomération : mise en œuvre de la neutralité fiscale

Par arrêtés préfectoraux en date des 3 octobre et 27 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a été créée en regroupant les communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes **Avranches - Mont Saint Michel**
- Communauté de communes du **Mortainais**
- Communauté de communes de **Saint-Hilaire du Harcouët**
- Communauté de communes de **Saint-James**
- Communauté de communes du **Val de Sée**

Au cours de l'année 2016, une étude sur les conséquences financières et fiscales de la création de la Communauté d'Agglomération avait été confiée au cabinet Ressources Consultant Finances (RCF) pour mesurer les incidences de ce regroupement.

Synthétiquement, le code général des impôts prévoit des dispositifs réglementaires en matière de fiscalité ménage (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti) et en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Concernant la CFE, il est fait application du calcul du taux moyen pondéré des EPCI fusionnés. Concernant la fiscalité « ménage », deux possibilités peuvent s'appliquer :

- le calcul des taux moyens pondérés des EPCI fusionnés avec possibilité de lissage sur une période maximale de 12 ans
- le calcul des taux moyens pondérés consolidés (communes + EPCI)

Toutefois, après simulation des incidences fiscales prévues par la législation, il s'avère que des inégalités fiscales vont apparaître sur le territoire communautaire. Ces inégalités s'expliquent par des modalités de calcul différentes appliquées lors du passage en Taxe Professionnelle Unique.

Le 23 juin 2016, une restitution de l'étude avait été faite à l'ensemble des élus du nouveau périmètre lors d'une réunion à Saint James pour proposer une solution alternative afin de :

- conserver un même niveau de pression fiscale consolidé pour le contribuable (commune + EPCI) avant et après fusion
- garantir au futur EPCI un niveau de recettes fiscales équivalent au cumul des recettes fiscales des EPCI fusionnés

Cette possibilité consiste à appliquer, dès la première année, le taux moyen du nouvel EPCI et de demander, simultanément, aux communes de modifier leur taux communal pour que le total du taux « communal - nouvel EPCI » soit identique au taux « communal - communauté de communes 2016 ». Ce qui permet une neutralité fiscale pour le contribuable. La différence de recettes (en plus ou en moins) est compensée par une attribution de compensation permettant ainsi une neutralité financière pour la commune.

Cette solution qui a été validée par le comité de pilotage de la fusion doit toutefois faire l'objet d'un large consensus de l'ensemble des communes du territoire pour être applicable.

Une actualisation de l'étude vient d'être réalisée par le cabinet RCF et présentée, par territoire, aux élus et secrétaires de mairie avec un retour positif pour la mise en œuvre du dispositif de neutralité.

Ce mécanisme d'ajustement s'appuie sur le principe de libre fixation des attributions de compensation validé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des conseils municipaux.

Par ailleurs, afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif, le conseil communautaire, réuni le 23 février dernier, a décidé d'arrêté la structure de ses taux de fiscalité comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,15%
- Taxe sur le foncier bâti : 5,22%
- Taxe sur le foncier non bâti : 16,62%

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter le principe d'application de la neutralité fiscale comme présenté ci-dessus

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce principe.

6- Débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Un territoire d'exception :

Concernant l'idée du PADD : Organiser la consommation foncière visant à renforcer les atouts d'un positionnement stratégique autour de l'A84 – Position concernant la consommation de l'espace, notre collectivité a été amputée de plus de 35ha de surface agricole utile lors de la construction de l'A84 et actuellement de la construction de la 2x2 voies Ponts (échangeur 36) – Granville.

De plus, le décret sur les voies à grande circulation de Mai 2010 supprime plusieurs hectares constructibles classés dans notre révision du PLU 2007 sans contrainte pour l'agriculture.

Aussi, nous demandons que l'espace agricole de Ponts soit préservé et que soit rétablie la constructibilité dans les zones affectées par le décret Fillon de 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret N° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, journal officiel du 2 juin 2010 page 9882, texte N° 3.

Valoriser les atouts de chaque commune :

- Accueil de nouveaux habitants dans le cadre actuel de notre Plan Local d'Urbanisme.
- Poursuivre la création de la zone d'activités de Maudon.

Mobiliser une diversité d'actions habitat pour répondre à la diversité des besoins :

La commune de Ponts souhaite se positionner en faveur de logements neufs accessibles aux personnes âgées ou handicapées

Protéger les écosystèmes et la biodiversité

La commune de Ponts, lors de l'aménagement foncier des années 1995 à 2001 a inscrit 6000 ml de haies afin de lutter contre l'érosion des sols et l'intensité des pluies en créant des bassins de rétention qui doivent être gardés.

Aujourd'hui, plusieurs études concernant le maintien de la végétation notamment la création par le Département de la Manche d'un « rideau végétal » sont en cours.

La biodiversité a également fait l'objet d'études approfondies lors des enquêtes publiques de l'année 2006, complétées par la Loi sur l'eau de 2016.

Participer aux nouveaux défis énergétiques :

La commune de Ponts serait intéressée pour avoir une borne électrique.

Le Conseil départemental a réservé au lieu-dit « le Domaine » un endroit pour le covoiturage.

S'adapter aux premiers effets du changement climatique et répondre aux enjeux de santé environnementale des habitants

La commune de Ponts est engagée depuis de nombreuses années pour la protection des populations et des biens face aux inondations. Une étude est en cours avec le Département de la Manche et la Ville d'AVRANCHES (Monsieur le Maire Et M. NICOLAS, Président de la Communauté d'agglomération et Maire d'Avranches vont rencontrer M. Philippe BAS dans les prochaines semaines afin d'arrêter au mieux les dégâts subis lors des inondations récurrentes de la Sée et de la Guérinette.

Structurer les espaces de développement économique

Le développement économique de la zone de Maudon est primordial puisque les accès ont déjà été actés par l'ancienne communauté de communes Avranches-Mt St Michel, notamment par la création d'un rond-point au Sud de l'échangeur du Clos St André.

Valoriser les atouts de l'économie agricole

Dans le cadre de l'aménagement foncier de notre territoire, une étude sera menée ayant pour but de mieux organiser l'espace agricole de demain

Autres remarques pouvant figurer dans le PADD :

La commune de Ponts a fait acter par le Conseil départemental la création d'un chemin pédestre longitudinal à la 2x2 voies, puisque les itinéraires actuels ont été et seront coupés par le futur axe.

De plus, la commune étudie concomitamment avec le Conseil départemental, un itinéraire pédagogique au niveau du Ruisseau de Fumeçon et de la Guérinette.

Au cours des enquêtes publiques « Loi sur l'eau » le Conseil municipal a exigé la prise en charge par le Département des travaux améliorant la circulation de l'eau de la rivière « la Guérinette » et la création de retenues lors de fortes pluies. Cette étude est en cours avec la Ville d'AVRANCHES (je vous joins les délibérations des enquêtes publiques de 1995, 2006 et 2015)

7- Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées 2016-2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser la même somme versée l'an passé aux écoles publiques, soit 539€ par élève.

La commune versera donc 13 475€ pour les 25 enfants de la commune scolarisés en maternelle ou en primaire dans les écoles privées au cours de l'année 2016-2017.

Et le Conseil précise qu'un ajustement sera opéré dès que sera connue la participation demandée par la ville d'Avranches.

Fin de la séance à 23h30

Prochain Conseil municipal le 30 mars 2017 à 14h et le 27 avril 2017 à 20h30